
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

**Questions et commentaires
Projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu
le long des routes 133 et 223 entre
les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Ours
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-02-225

Le 17 avril 2009

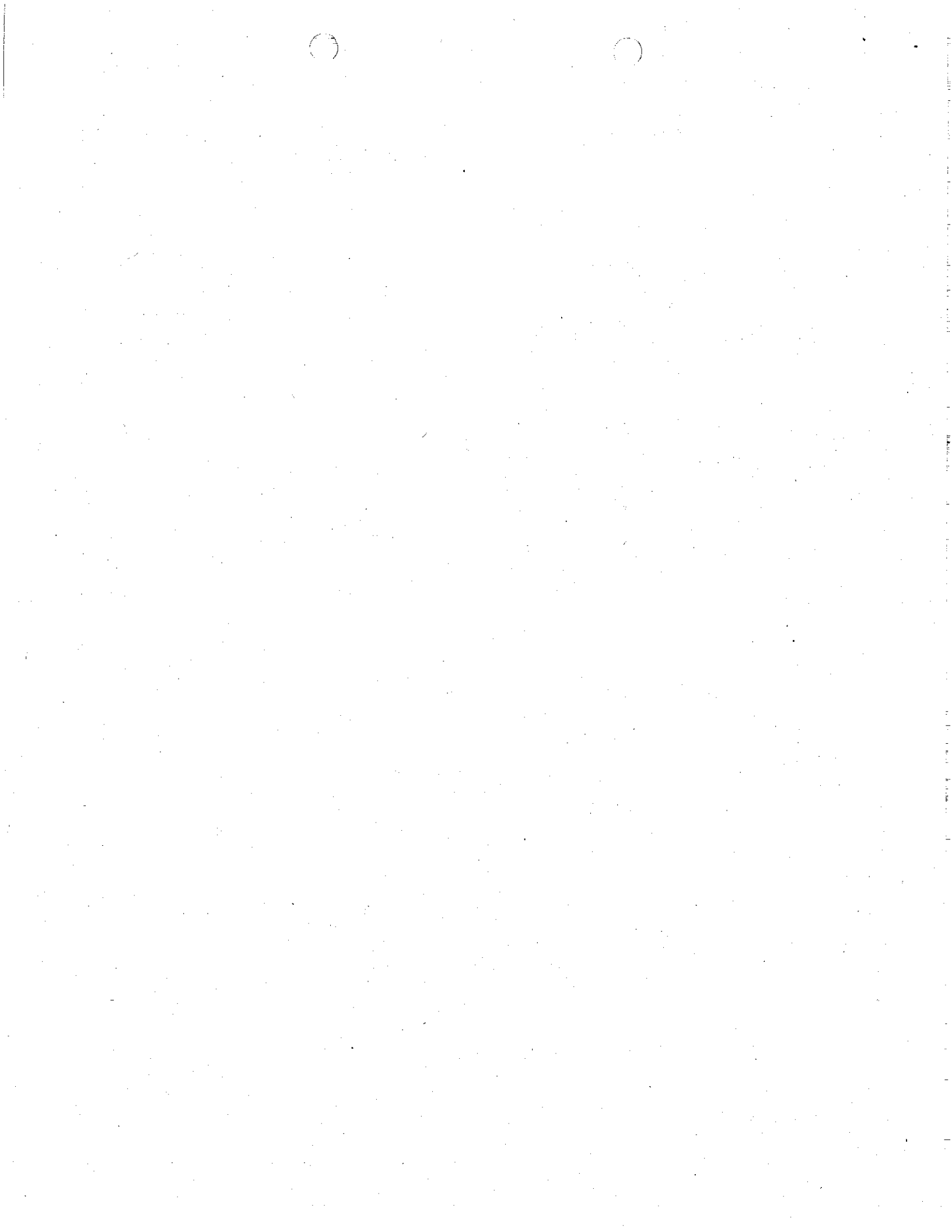
**Développement durable.
Environnement
et Parcs**

Québec 



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.1 VITESSES D'ÉCOULEMENT	2
1.2 ÉVOLUTION DES SITES D'INTERVENTION	2
1. COMPOSANTES BIOPHYSIQUES	2
2.1 FLORE.....	2
2.2 FAUNE ICHTYENNE	3
2.2.1 Empiètement dans le milieu aquatique.....	3
2.2.2 Mesures d'atténuation et/ou de compensation	3



INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

C'est dans cette perspective que la Direction des évaluations environnementales a analysé la recevabilité des documents suivants :

- *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Addenda 2 au rapport principal (Réponses aux questions et commentaires de décembre 2005 – Dossier 3211-02-225);*
- *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Addenda 3 au rapport principal (Précision aux réponses aux questions et commentaires de décembre 2005 – Dossier 3211-02-225);*

et qu'elle souligne à l'initiateur de projet les lacunes et les imprécisions du document réalisé par Dessau, son consultant.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Mise en contexte et justification

En raison du temps qui s'est écoulé entre la deuxième série de questions et les réponses qui ont été déposées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par

l'initiateur, il est requis de demander à ce dernier si les ouvrages proposés dans son étude d'impact sont toujours valables aujourd'hui.

De plus, dans une optique d'aide à la prise de décision, il est requis que le MTQ fournisse, à ce stade-ci, l'information demandée sur l'impact des enrochements sur l'hydraulicité du cours d'eau. L'initiateur doit également prendre certains engagements en ce qui a trait à la flore et aux mesures d'atténuation et de compensation relatives aux travaux.

1.1 Vitesses d'écoulement

QC-1 Les interrogations sur les vitesses d'écoulement aux différents sites d'interventions n'ont pas été adéquatement répondues (QC-1). En plus des vitesses moyennes d'écoulement transmises dans l'addenda 2, il serait pertinent de connaître précisément les vitesses maximales de l'eau au droit des différents sites afin de valider le choix du calibre de l'enrochement. Le calibre maximal proposé par l'initiateur du projet aura une bonne résistance pour des vitesses inférieures à 3 m/s. Si cette information est inconnue de l'initiateur pour le moment, celui-ci devra fournir cette information au MDDEP avant la prise de décision du gouvernement. La vitesse maximale peut être vérifiée directement sur le terrain en période de crue ou bien estimée selon des calculs théoriques ou un modèle hydraulique.

Les vitesses maximales d'écoulement de l'eau au droit des différents sites permettront à l'initiateur de confirmer ou d'infirmer que les types d'interventions proposées sont adéquats. Si les vitesses maximales d'écoulement démontrent le contraire, l'initiateur devra présenter au MDDEP le type d'intervention adéquat, avec le bon calibre d'enrochement. Cette façon de faire permettra également à l'initiateur de démontrer que son évaluation de l'empiètement dans le milieu aquatique engendré par les travaux est exacte.

1.2 Évolution des sites d'intervention

QC-2 En raison du temps qui s'est écoulé depuis le début du projet et l'évolution probable des phénomènes d'érosions, est-ce que les méthodes de stabilisation préconisées dans l'étude d'impact sont toujours convenables pour tous les sites d'intervention?

En considérant que la majorité des sites répertoriés dans l'étude d'impact présentent une dynamique d'érosion moyenne à forte, parmi les 36 sites qui étaient à stabiliser en 2005, reste-t-il des cas où des interventions majeures sont requises ne pouvant pas être stabilisés à l'aide de techniques de génie végétal et nécessitant un enrochement du même type que celui mis en place lors des travaux d'urgence? Si oui l'initiateur doit présenter au MDDEP l'intervention type proposée pour ces sites.

1. COMPOSANTES BIOPHYSIQUES

2.1 Flore

QC-3 Conformément à la directive de la ministre, l'étude d'impact doit prévoir des mesures d'atténuation visant la renaturalisation des sites, notamment lorsqu'il y a des travaux de déboisement. Pour ce faire, le MDDEP favorisera l'utilisation de plantes indigènes lors de la renaturalisation. De plus, un suivi environnemental devra y être associé pour au moins deux ans.

L'initiateur doit s'engager à transmettre au MDDEP une liste exhaustive des plantes envisagées pour le projet de stabilisation des talus ou de certains tronçons de route avant l'exécution des travaux (en évitant l'usage de plantes exotiques).

L'initiateur doit aussi s'engager à transmettre au MDDEP, durant les deux premières années de suivi environnemental, un rapport détaillé sur le volet de la renaturalisation des sites d'intervention.

2.2 Faune ichthyenne

2.2.1 Empiètement dans le milieu aquatique

QC-4 À l'annexe 4 de l'addenda 3, «*Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours – Étude d'impact sur l'habitat du poisson*» par Techsult/Aecom, des estimations des empiètements dans le milieu aquatique sont calculées pour chacun des sites d'intervention. Ces informations sont très pertinentes et répondent très bien à la question QC-6.

L'initiateur doit toutefois préciser de quelle façon ces empiètements ont été évalués, puisqu'ils semblent très importants à certains endroits.

2.2.2 Mesures d'atténuation et/ou de compensation

QC-5 En réponse à la question QC-6 du deuxième document de questions et commentaires, l'initiateur de projet mentionne qu'une analyse plus détaillée, à l'étape des demandes de certificats d'autorisation, permettra de valider les superficies d'empiètement engendrées par les travaux de stabilisation et de proposer des mesures d'atténuation et de compensation appropriées.

Cette approche ne peut être jugée recevable. L'initiateur doit s'engager à présenter ces mesures avant la prise de décision du gouvernement. L'initiateur pourrait d'ailleurs, dès maintenant, indiquer vers quelles avenues il compte se diriger pour atténuer les impacts notamment lors des travaux ou compenser les empiètements engendrés par les travaux.



Guillaume Thibault, M. Sc. Eau, M.Sc. Biologie végétale
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique

